

La Balme de Sillingy, 22 juillet 2025



DECISION N° 2025-098

Objet : Marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale – modification 1 du lot 11

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2023-094 du 11 octobre 2023 portant attribution de lots pour les travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDERANT les modifications des prestations prévues au marché initial ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 11 du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale avec la société BEE.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 5 997,84 euros hors taxes, soit une augmentation de 9,01% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 66 582,18 euros hors taxes à 72 580,02 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.